

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE COUR SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires;
A PARIS,
A l'Office de Publicité Départementale et
Etrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de
la Bourse, 8, et à la Publicité Départementale,
Isid. FONTAINE, rue de Trévis, 22.

Gare de Saumur (service d'été, 13 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.		Départs de Saumur pour Tours.	
7 heures 10 minut. soir,	Omnibus.	9 heures 50 minut. mat.	Express.	3 heures 02 minut. matin,	Omnib.-Mixte.
4 — 35 — —	Express.	11 — 49 — matin,	Omnibus.	7 — 52 minut. matin,	Omnibus.
3 — 50 — —	Poste.	5 — 11 — soir,	Omnibus.		
9 — 04 — —	Omnibus.	9 — 52 — —	Poste.		
Départ de Saumur pour Angers.					
1 heure 03 minutes soir,	Omnibus.				

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an,	Saumur, 18 f.	Poste, 24 f.
Six mois,	10 »	13 »
Trois mois,	5 25	7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Turin, le 5 août. — L'Italie dit que les nouvelles de Naples, aujourd'hui, sont meilleures. Le chiffre des souscriptions à l'emprunt augmente considérablement à Naples comme ailleurs. On prévoit que la réduction sera de 60 à 70 0/0. — Havas.

Marseille, 5 août. — Rome, 3. — Une nouvelle rixe a eu lieu entre un soldat français et une sentinelle pontificale; le français, blessé, a été porté à l'hôpital. Un médecin a envoyé prévenir les Français au Capitole; ils sont venus enlever leur camarade.

Le sacre de M^{sr} de Latour d'Auvergne-Lauraguais a été splendide; il a eu lieu en présence de MM. de Goyon et de Cadore.

Une émeute violente a éclaté au collège Saint-Michel. Le directeur, menacé de mort, a été délivré par la gendarmerie. Des dévastations ont eu lieu, ainsi que l'expulsion d'élèves. Une enquête sera ouverte. De nouveaux incendies ont éclaté. — Havas.

Les nouvelles de Pesth annoncent que, malgré les efforts de la chancellerie, et contrairement à ce qui avait été annoncé, les perceptions forcées des impôts continueront avec l'ancienne rigueur. On regardait comme probable la démission du nouveau chancelier, M. de Forgach. (Le Pays.)

Agram, 5 août. — Dans la séance d'aujourd'hui de la diète de Cracovie, le ban a demandé à mettre en délibération deux autres points de la proposition de la minorité du comité central, concernant le règlement des objets d'intérêt commun avec les autres peuples de l'empire. Cette demande a été rejetée par 69 voix contre 49. L'assemblée a décidé qu'elle rédigerait une adresse à l'empereur et a nommé, à cet effet, une commission de neuf membres. — Havas.

Omer pacha manifeste un très-vif mécontentement de l'attitude prise par les Monténégrins. Il est résolu, assurent les dernières dépêches, à user des pleins pouvoirs que lui a remis la Porte pour sou-

mettre ces populations, continuellement en état d'insurrection.

Le serdar n'accorderait aux insurgés qu'un délai de quelques jours pour accepter les conditions de la Porte; après ce délai, l'armée turque se mettrait en mouvement pour réduire les Monténégrins par les armes. (Le Pays.)

L'office Reuter publie les nouvelles suivantes de New-York du 25 juillet:

L'armée fédérale, commandée par le général Dowell avait attaqué des batteries près de Manassas et en avait pris trois, après un combat de neuf heures qui avait causé de grandes pertes des deux côtés. Le général Beauregard reçut alors un renfort de 25,000 hommes et les confédérés ayant attaqué les fédéraux, les forcèrent à prendre la fuite dans un grand désordre. La panique parmi les fédéraux fut si grande que toute l'armée fédérale se replia vers Washington sans que le général Dowell pût arrêter la fuite à Contreville et à Sairfax. La route de Contreville à Alexandrie était couverte de blessés tombés d'épuisement.

Les confédérés poursuivirent les fédéraux jusqu'à Sairfax. Toute l'artillerie fédérale ainsi que les canons rayés et une quantité d'armes et de munitions ont été capturés par les confédérés. Beaucoup de colonels et d'officiers fédéraux ont été tués, mais les pertes ont été énormes des deux côtés. Le bruit général était que le général Johnston était tué. L'armée confédérée de Manassas s'élève à 90,000 hommes.

Toute l'armée fédérale s'est retirée à Alexandrie et on a augmenté les défenses de Washington qui peut résister à toute attaque. Des renforts sont demandés partout de Washington par le télégraphe et des préparatifs énergiques sont faits pour renouveler l'offensive. Depuis la défaite de Manassas, le gouvernement fédéral a déjà reçu 80,000 hommes de troupes fraîches.

Londres, 6 août. — New-York, 26 juillet. — Aucun mouvement n'est signalé sur le théâtre de la guerre. Le congrès confédéré de Richmond a été ouvert. Un message du président Davis félicite les

Etats de s'être ralliés à la confédération; il critique la politique de M. Lincoln et il donne à entendre que d'autres Etats vont se joindre à la confédération. Il demande une augmentation de forces militaires pour combattre les Etats-Unis.

On annonce que les récoltes seront plus abondantes qu'elles ne l'ont jamais été. — Havas.

Le Moniteur publie un décret impérial qui promulgue la loi votée le 24 juin dernier par le Corps-Législatif et relative à la réforme de la correspondance télégraphique.

La nouvelle loi sera mise en vigueur à partir du 1^{er} janvier prochain, nous en reproduisons les dispositions les plus importantes, c'est-à-dire celles qui intéressent le plus directement le public.

L'article 2 porte que les dépêches de un à vingt mots, adresse et signatures comprises, seront soumises aux taxes suivantes perçues au départ: les dépêches échangées entre deux bureaux d'un même département, à une taxe fixe de 1 franc; les dépêches échangées entre deux bureaux quelconques du territoire continental de l'Empire, hors le cas précédent, à une taxe fixe de 2 francs. La même taxe sera appliquée à la Corse, lorsque les communications télégraphiques directes entre la France continentale et ce département auront été établies.

Au-dessus de vingt mots, ces taxes sont augmentées de moitié pour chaque dizaine de mots ou fraction de dizaine excédante. L'indication de la date, de l'heure du dépôt et du lieu de départ, est transmise d'office. Sauf ces indications, tous les mots inscrits par l'expéditeur sur la minute de sa dépêche sont comptés et taxés.

L'article 4 dispose que le port des dépêches à domicile ou au bureau de la poste dans le lieu d'arrivée est gratuit.

Tout ce qui concerne l'envoi des dépêches au-delà du lieu d'arrivée, soit par la poste, soit par exprès, soit par estafette, lorsque ce service est possible, soit par tout autre moyen de transport, enfin, les mesures propres à faire concourir au service des dépêches télégraphiques celui de l'administration des postes, seront déterminées par des

FEUILLETON

LE FOU DES CARMES.

(Suite.)

Quand l'abbé avait fini de jouer, Tomy restait encore absorbé dans son émotion, puis relevait sa pâle et jolie figure tout humide de larmes, et l'expression de son regard en disait plus à son ami que tous les éloges qu'on eût prodigués au musicien. Quelquefois Tomy, emporté par un élan d'exaltation, allait presser la main de son bienfaiteur.

— Mon enfant, lui dit un jour l'abbé en souriant, tu joueras mieux que moi, beaucoup mieux. Tu deviendras peut-être un grand artiste.

Tomy tressaillit.

— Vous croyez? dit-il.

— De l'aptitude, de l'âme, de la persévérance: que faut-il de plus?

— Moi artiste! murmura Tomy avec une exaltation mal comprimée. O mon père! que dites-vous là? Moi, devenir artiste!...

A cette prédiction! Tomy vit s'ouvrir un nouvel horizon devant lui.

Avec quelle joie il travaillait! avec quelle puissance de désir il aspirait alors après un avenir illustre! Mais, hélas! cet avenir qu'il ne voyait qu'à travers le prisme

d'une brillante illusion, était enveloppé d'un nuage de deuil.

Deux années s'écoulaient ainsi, sans qu'aucun événement influât sur leur destinée.

Cependant la tourmente révolutionnaire commençait à se déchaîner; toutefois au milieu des ébranlements de la France, les occupations de l'abbé et de Tomy étaient réglées et calmes, la prière, l'étude, la musique, de petites promenades au Luxembourg, la culture de leurs fleurs bien-aimées, toutes bonnes choses qui ne les empêchaient pas de trouver encore les moyens d'accomplir des œuvres charitables. Ne pouvant rien sur les destinées de leur pays, ils demandaient avec ferveur au ciel de lui épargner les terribles catastrophes qui semblaient se préparer.

Cependant le peuple, qui avait beaucoup souffert, murmurait beaucoup aussi. Il était de plus en plus à redouter qu'il ne se portât aux derniers excès. Depuis quelque temps même, des bruits sinistres circulaient à Paris; on approchait du 2 septembre 1792.

III.

Il est, au milieu de l'Océan, de vertes oasis, des bocages de palmiers posés sur des écueils; longtemps la tempête se déchaine autour d'eux sans troubler le calme de leur retraite profonde; les fleurs y croissent, les oiseaux y chantent. Il semble que leur repos doive être

éternel, quand, hélas! il arrive un moment où les vents et les flots, dans un redoublement de fureur, renversent les dignes de granit et portent la désolation dans ces retraites inconnues.

Ainsi furent troublés tout à coup le bonheur caché, la vie douce et obscure de l'abbé Capdeville et de son fils adoptif.

Un soir, Tomy se promenait dans le jardin du Luxembourg; le ciel était beau, l'air parfumé. Les feuilles frémissaient sur les arbres, les oiseaux gazouillaient parmi les feuilles: toute la nature semblait convier à la joie. Mais Tomy était triste; il marchait lentement un livre à la main, sans lire; l'inquiétude se peignait sur son visage; il détournait souvent la tête, et regardait ça et là, au travers des arbres. Une larme furtive coulait de ses yeux.

— Pas encore! murmura-t-il en s'asseyant sur un banc de pierre: il m'avait pourtant promis de revenir bientôt.

L'heure avançait, et l'inquiétude de Tomy croissait avec l'heure; il ne pouvait rester en place; il se levait, marchait, se rasseyait, se relevait, et proférait des paroles pleines d'une douloureuse angoisse.

Enfin neuf heures sonnèrent, chaque vibration de la cloche faisait bondir son cœur; tout-à-coup son visage s'alteira, l'oppression le saisit, il put à peine prononcer ce mot:

— Neuf! Il lui sera arrivé malheur; oh! mon père, qu'e-t-il devenu?

règlements d'administration publique concertés, en ce qui concerne le service des postes, avec le ministre des finances. (Le Pays.)

CAISSE DE RETRAITE POUR LA VIEillesse.

(Suite et fin.)

Art. 14. L'intermédiaire qui verse dans l'intérêt de plusieurs déposants dresse un bordereau en double expédition des sommes versées pour chacun d'eux.

Des bordereaux distincts doivent être dressés pour les nouveaux et pour les anciens déposants.

Ils doivent indiquer, en regard des sommes versées :

1° Pour les nouveaux déposants, les nom et prénoms, avec production des feuilles de déclarations et des pièces justificatives mentionnées dans les articles 2, 3, 4, 5, et 8 ;

2° Et pour les anciens déposants, le nom et le numéro du livret, avec production des livrets et des feuilles de déclarations, accompagnés des pièces justificatives à l'appui dans le cas prévu par les articles 6, 7 et 8.

Dans les cas de donation, mention doit en être faite sur les bordereaux.

Le caissier de la caisse des dépôts et consignations en ce qui concerne Paris et le département de la Seine, les préposés de cette caisse, dans les autres départements, donnent quittance du versement sur l'une des expéditions du bordereau.

Cette quittance ne forme titre envers l'Etat qu'à la charge, par l'intermédiaire qui fait le versement, de la soumettre dans les vingt-quatre heures de sa date, à Paris et dans le département de la Seine, au visa du contrôleur près la Caisse des dépôts et consignations, et, dans les autres départements, au visa du préfet et du sous-préfet.

Le comptable dans la caisse duquel le versement a été opéré enregistre, sur chacun des livrets auxquels le versement est applicable, la somme versée pour le titulaire du livret.

Cet enregistrement est soumis, à Paris et dans le département de la Seine, au visa du contrôleur près la Caisse des dépôts et consignations, et, dans les autres départements, au visa du préfet et du sous-préfet.

Art. 15. Les préfets et sous-préfets relèvent, sur un registre spécial, les sommes enregistrées aux bordereaux et livrets, et adressent, tous les mois un extrait dudit registre, tant à la Caisse des dépôts et consignations qu'au ministre des finances, pour servir d'élément de contrôle.

Art. 16. Trois mois après le versement effectué, le déposant ou le porteur de son livret a le droit de demander l'inscription sur le livret de rente viagère correspondante.

A l'époque de l'entrée en jouissance de la rente viagère, le montant en sera définitivement fixé et inscrit au grand-livre de la dette publique conformément aux règles de la comptabilité publique.

A cet effet, le titulaire du livret devra en faire l'envoi au directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, en l'accompagnant de son certificat de vie.

Art. 17. Le déposant qui veut profiter de la faculté qui lui est accordée par les articles 7 et 8 de la loi du 12 juin 1861, soit de faire l'abandon de tout ou partie du capital réservé, soit de reporter à une autre année d'âge accomplie la jouissance de

sa rente, doit constater son intention par une déclaration.

Dans le cas d'abandon d'un capital réservé, cette déclaration doit être signée par la partie intéressée ou par son mandataire spécial.

Cet abandon ne peut jamais donner lieu au remboursement anticipé d'une partie du capital déposé.

Art. 18. Dans le cas prévu par l'article 6 de la loi du 18 juin 1850, les blessures graves ou infirmités prématurées, susceptibles de faire obtenir aux déposants à la Caisse des retraites la liquidation de leur pension avant l'âge de cinquante ans, sont constatées au moyen :

1° D'un certificat émané des médecins qui ont donné leurs soins aux déposants ;

2° D'une attestation émanée de l'autorité municipale : à Paris, cette attestation est délivrée par le commissaire de police ;

3° D'un certificat émané d'un médecin désigné par le préfet ou sous-préfet et assermenté ;

Art. 19. Indépendamment des pièces mentionnées à l'article 18, les déposants dont la profession déclarée emporte rémunération, à quelque titre que ce soit, par l'Etat, les départements, les communes ou les établissements publics, doivent justifier, par une pièce émanée de leurs supérieurs, qu'ils ont cessé d'occuper leur emploi ou leur fonction.

Art. 20. Les certificats et attestations mentionnés à l'article 18 doivent établir que les déposants sont dans l'incapacité absolue de travailler.

Art. 21. Les demandes des déposants sont transmises avec les pièces à l'appui, par les préfets dans les départements, et, à Paris, par le préfet de police, au directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.

Art. 22. Les rentes viagères inférieures à cinq francs peuvent, lors de la liquidation définitive, être réunies au montant de la rente à liquider ultérieurement, au profit du même titulaire, pour d'autres versements, sans que cette réunion puisse donner droit à un rappel d'arrérages.

Cette réunion sera opérée d'office, si le titulaire n'a pas demandé le remboursement du capital afférent aux dites rentes.

Art. 23. En cas de veuvage, la femme, titulaire d'une rente viagère de la vieillesse, fait immatriculer son titre sous sa qualité de veuve, en justifiant du décès de son mari.

Art. 24. Après l'inscription au grand-livre des rentes viagères définitivement liquidées, les livrets sont frappés d'un timbre constatant cette inscription, avant d'être rendus aux titulaires.

Art. 25. Conformément aux articles 1974 et 1975 du Code Napoléon, toute somme versée au profit d'une personne morte au jour du versement, ou atteinte de la maladie dont elle est morte dans les vingt jours du versement, est remboursée sans intérêts.

Art. 26. Les tarifs dressés en exécution des articles 3 de la loi du 18 juin 1850 et 2 de la loi du 12 juin 1861, sont établis sur l'unité de franc et calculés par trimestre pour le versement, et par année pour la jouissance.

Art. 27. Pour l'application des tarifs, les trimestres commencent les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.

L'âge du déposant est calculé comme si ce déposant était né le premier jour du trimestre qui a suivi la date de la naissance.

L'intérêt de tout versement n'est compté qu'à

partir du premier jour du trimestre qui suit la date du versement.

La rente viagère commence à courir du premier jour du trimestre qui suit celui dans lequel le déposant a accompli l'année d'âge à laquelle il aura déclaré vouloir entrer en jouissance de la rente.

L'année d'âge est toujours considérée comme accomplie pour les déposants âgés de plus de soixante cinq ans.

Art. 28. Les certificats de vie à produire, soit pour l'inscription des rentes viagères de la vieillesse, soit pour le paiement des arrérages desdites rentes, sont exemptés des droits de timbre et peuvent être délivrés soit par les notaires, soit par le maire de la résidence du rentier.

Art. 29. Les décrets des 18 août 1853 et 10 septembre 1859 sont et demeurent abrogés.

FAITS DIVERS.

Le roi de Suède et son frère, le prince Oscar, sont attendus à quatre heures à Saint-Cloud. Une dépêche télégraphique avait annoncé la vue en rade du navire à bord duquel se trouvait Sa Majesté. Le roi est débarqué à neuf heures et demie au Havre. Il a été reçu par M. Leroy, préfet de la Seine-Inférieure, par M. le colonel de Castelnau, aide-de-camp de l'Empereur, et par les autorités civiles et militaires du département. M. Julien, directeur du chemin de fer de l'Ouest ; M. Ferrot, chef du mouvement général, s'étaient également rendus au Havre pour recevoir le roi et l'accompagner jusqu'à Paris.

Sa Majesté est partie à onze heures pour Saint-Cloud par un train spécial et dans le wagon de l'Empereur. Le roi est accompagné du prince Oscar, du général Bild, aide-de-camp du roi, des chambellans Haffner et Silversjöld, du major Dardel, du lieutenant de marine Ihlen, du lieutenant Lilgehoon, aides-de-camp et officiers d'ordonnance de Sa Majesté ; de capitaine Afzelius, officier d'ordonnance du prince Oscar, et du professeur Lundberg.

Le convoi est attendu à Asnières à 3 h. 3/4, de là il se dirigera sur Saint-Cloud, où l'on a fait des préparatifs pour recevoir Sa Majesté. Déjà hier, sur la nouvelle de son arrivée, la ville avait été illuminée.

— Nous lisons dans le *Courrier du Pas-de-Calais* :

Nous extrayons d'une lettre particulière datée de Fontainebleau, le 3 août, les détails suivants qui seront lus avec intérêt et que nous reproduisons d'autant plus volontiers, qu'ils redonnent à néant des bruits alarmants auxquels on semble vouloir ajouter foi malgré toutes les preuves et toutes les assertions du *Moniteur* depuis le séjour de Sa Majesté à Vichy.

« L'Empereur est revenu de Vichy dans le meilleur état de santé ; sa physionomie est excellente, il est alerte et gai ; il a fait hier en forêt une promenade de dix lieues en voiture et trois lieues à pied à travers des sentiers abrupts et des rochers et n'est rentré avec les quelques personnes de son entourage qu'à 10 heures et demie du soir. De cette petite troupe, l'Empereur était le plus lesté sans contredit. Quant à l'Impératrice, elle va partout, chaussée, sous sa robe, de guêtres de zouaves. Leurs Majestés ont une énergie dont on ne se fait pas d'idée.

Et il se prit à courir de toute sa force. En un clin-d'œil il fut sur la place Saint-Sulpice.

— Monsieur l'abbé ? demanda-t-il au portier.

— Je ne l'ai pas vu, répondit celui-ci ; mais il est parti avec vous !

— C'est vrai, reprit Tomy ; comme nous allions au jardin du Luxembourg, un de ses confrères l'a abordé avec mystère, et lui a dit des choses que j'ignore. Monsieur l'abbé a paru attristé, il a baissé la tête, m'a dit d'aller l'attendre au but de notre promenade, et qu'il reviendrait bientôt ; puis, s'adressant au prêtre qui lui parlait, il a ajouté : allons chez monseigneur l'archevêque d'Arles.

— Chez l'archevêque d'Arles, s'écria le portier ; Ah ! bien alors, je comprends que M. l'abbé ne soit pas ici.

— Que voulez-vous dire, reprit Tomy en frémissant.

— Hélas ! monsieur Tomy, l'archevêque d'Arles vient d'être arrêté ; sans doute, ceux qui étaient chez lui ont partagé son sort.

— Etes-vous bien sûr ? Et pourquoi, reprit l'enfant, l'archevêque d'Arles a-t-il été arrêté ?

— Parce qu'il n'a pas prêté serment à la constitution, et qu'on le soupçonne de conspirer.

— Ah ! Dieu soit loué ! dit Tomy. Il pense bien à conspirer, lui !... Il ne lui sera point fait de mal, n'est-ce

pas ?

— Faut espérer ! répondit le concierge.

Tomy fit un mouvement de désespoir et monta dans sa chambre, où il passa la nuit dans les prières et les larmes.

Le lendemain il reçut un billet ainsi conçu :

« Tomy, mon cher enfant,

« Le prêtre que tu as vu m'entretenir, venait d'être informé qu'on allait arrêter monseigneur l'archevêque d'Arles. Nous avons voulu prévenir le prélat, mais nous sommes arrivés trop tard. Comme diocésain du vénérable archevêque, on m'a aussi conduit aux Carmes, où ma détention, je l'espère, ne sera pas de longue durée. Ne sois plus inquiet, Dieu fera que je revienne bientôt t'embrasser, mon bon Tomy. Adieu, au revoir.

« L'abbé CAPDEVILLE. »

Tomy relut plusieurs fois ce billet, le baisa avec transport, puis retomba dans une profonde tristesse ; tout à coup une sinistre pensée lui traversa la tête. Il tressaillit, devint pâle, et murmura :

— Mon Dieu, si on en voulait à sa vie !

IV.

Quelques jours après la réception de cette lettre (c'était le 1^{er} septembre 1792), d'étranges mesures avaient plongé Paris dans les plus vives alarmes. On avait fermé

les barrières, fait des perquisitions dans tous les domiciles ; un calme effrayant régnait dans la cité.

Tomy, sorti de grand matin, parcourait les rues de Paris. Chaque fois qu'il apercevait un groupe, il s'y glissait pour apprendre si les craintes dont il avait le cœur rongé étaient réellement fondées, et tout ce qu'il entendait n'était guère de nature à le rassurer. On parlait vaguement de complots et d'exécutions ; il fallait, disait-on, effrayer les conspirateurs, qui, du fond de leurs prisons, s'entendaient avec l'étranger.

Tomy tremblait de tous ses membres à ces révélations terribles.

— Quels conspirateurs ! se demandait-il avec effroi ; non, non, l'abbé n'est pas du nombre de ces hommes !

Pendant tout le chemin, il n'entendait que des paroles menaçantes ; mais reposant sa pensée sur l'innocence de son bienfaiteur, il se rassurait bientôt ; il repassait dans son esprit les actions de ce digne prêtre ; toutes étaient empreintes de cette bonté ineffable qui ne laisse aucune prise au soupçon.

Toutefois, malgré ses efforts pour tranquilliser son âme, Tomy se sentit un grand malaise. Plusieurs heures s'étaient écoulées depuis qu'il avait quitté sa demeure ; il était encore à jeun. La fatigue, l'émotion, lui causèrent un peu de faiblesse ; il éprouva des tiraillements

Aujourd'hui la cour part pour Saint-Cloud où va arriver le roi de Suède. La constitution de cet Etat ne permet pas au souverain de quitter le territoire plus de 8 jours sans l'autorisation des chambres et sans avoir nommé un conseil de régence composé de 20 Suédois et 20 Norvégiens. Pour ne pas avoir à recourir à ces formalités solennelles, le Roi vient sur sa flotte et les 8 jours ne commencent à compter qu'à partir du débarquement. Sa Majesté suédoise ira au camp de Châlons avec l'Empereur. Sa Majesté l'Impératrice va partir pour les Eaux-Bonnes, puis pour Biarritz.

M. Freschi, de Gênes, a fait des expériences sur le temps qui est nécessaire à l'estomac pour digérer les aliments de diverses sortes. Ses observations ont eu pour objet l'alimentation du soldat; il a trouvé que pour être digérés,

	heures.
le bouillon au riz réclame.....	1
l'orge et le froment cuits à l'eau.....	2
fèves cuites à l'eau salée.....	2 1/2
pommes de terre à l'eau.....	2 1/2
soupe aux fèves.....	2
bœuf rôti.....	3
bœuf bouilli.....	3 1/2
bœuf maigre et séché rôti.....	3 1/2
pain frais de froment.....	3 1/2
beurre fondu.....	3 1/2
fromage vieux.....	3 1/2
soupe au potage au pain et aux légumes... 4	
bœuf salé bouilli.....	4 1/2
bouillon d'os.....	4 1/4
choux cuits à l'eau.....	4 1/2
graisse de bœuf bouillie.....	5 1/2
tendons bouillis.....	5 1/2

Le Frank Leslie's News, journal illustré de New-York, qui paraît aujourd'hui publie plusieurs scènes des derniers événements de la guerre, entre autres la bataille de Lamel-Hill et de Prich Mountain. Ces dessins, et surtout le dernier qui est esquissé avec beaucoup d'énergie suppléeront pour vous à l'insuffisance des descriptions écrites.

Ce même journal illustré contient d'intéressants détails sur la *New-York Tribune*, la plus répandue et la plus influente des feuilles américaines. Ce journal fondé en 1841 a quatre éditions, l'une quotidienne qui tire par semaine 438,000 exemp.

L'autre semi-hebdomadaire.... 50,000 —
Une autre hebdomadaire.... 200,000 —
Et une 4^e pour la Californie. 2,500 —
En tout 690,500 —

Le *New-York Tribune*, est le premier journal qui en Amérique ait été publié avec 2 feuilles in-8 de 8 pages par jour et souvent 4 pages de supplément par semaine. C'est la plus grande des feuilles américaines à bon marché et, avec moins d'annonces que ses concurrents, elle donne plus de nouvelles et en caractères plus grands.

Avant l'établissement des services de vapeurs réguliers, la *Tribune* prête un jour un bâtiment pour rapporter des nouvelles d'Europe, et depuis qu'elle existe elle a dépensé des milliers de dollars pour l'envoi d'express par terre et par mer. En annonces télégraphiques seulement elle paie la somme énorme de trente mille dollars par an. C'est la première gazette américaine qui ait cliché ses pages, afin de pouvoir imprimer ses différentes éditions sur des clichés et préserver ses caractères de la fatigue terribles des énormes tirages qui sortent de ses presses.

d'estomac.

Fort éloigné de la place Saint-Sulpice, il s'assit sur un banc des Champs-Élysées, et se prit à pleurer amèrement; quand tout à coup des clameurs se firent entendre sur la place Louis XV, dite alors de la Révolution. Tomy ressentit une commotion violente; il leva la tête et vit au loin un attroupement d'hommes qui s'agitaient avec fureur. Il y courut aussitôt, se glissa dans la foule, et quelle foule! Ce rassemblement était affreux à voir, à entendre.

Un homme était au milieu et semblait le dominer de toute l'énergie de la sclérotasse: c'était Maillard.

— Citoyens, cria-t-il, l'ennemi est à trente lieues de la capitale; il marche sur Paris; nous allons voler à sa rencontre. Mais attaquerons-nous les ennemis du dehors, avant d'avoir frappé ceux de l'intérieur?

— Non, non, à mort! hurla la foule.

— Les laisserons-nous opprimer nos familles, tandis que nous nous battons aux frontières?

— A mort! où sont-ils?

— Dans les prisons, à l'Abbaye, aux Carmes, partout!

— Lâche, lâche, s'écria soudain une voix dans la foule.

— Qui parle? fit l'orateur forcené, avec un geste de fureur.

Le *New-York Tribune* a d'abord été imprimé avec cette machine qui coûtait 2,000 dollars et qui marchait avec une vitesse de deux mille exemplaires à l'heure; maintenant, sa principale presse, est une machine de Hoe avec dix cylindres qui a coûté trente mille dollars, et revient toute posée à quarante mille. Cette presse tire dix-huit mille exemplaires par heure. Et elle pourrait en tirer un plus grand nombre sans se briser. Pour tirer les trois grandes éditions de la *Tribune* non-seulement cette presse marche constamment mais une autre machine de Hoe à six cylindres est en mouvement jour et nuit.

Cette entreprise, qui donne le pain quotidien à l'esprit d'un million d'hommes, dévore par semaine près de treize cents rames ou en d'autres termes plus de six cent cinquante mille feuilles de papier c'est-à-dire que cinq millions quatre cent mille pages sont imprimées, comptées, pliées, expédiées chaque semaine dans l'établissement de la *Tribune* à New-York.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

La distribution des prix a été faite hier soir aux élèves du pensionnat de Nantilly. Cette fête présente chaque année un charme tout particulier. Il s'y manifeste de tous côtés une satisfaction, un entraînement qui frappe et qui séduit. Les parents, les amis, les élèves partagent cette gaieté, et semblent vouloir ainsi couronner les soins et les peines que s'est données pendant le cours de l'année le directeur de cet établissement.

M. Coulon ne s'applique pas seulement à former des élèves habiles dans les lettres, dans les sciences et dans les beaux-arts, il cherche surtout à faire des hommes de cœur, et c'est une justice lui rendre, il atteint parfaitement son but. Témoin ces anciens élèves que l'âge a éloignés de lui depuis longtemps déjà, et qui tous les ans lui prêtent leur concours et exécutent avec beaucoup de grâce des morceaux de musique qui donnent plus de solennité à la distribution.

Voici les noms des Lauréats :

PRIX D'HONNEUR. — Eugène Cotelle.

PRIX D'ORDRE ET DE DISCIPLINE. — Louis Charpy et Fernand Boutard.

1^{re} CLASSE. — 1^{re} DIVISION. — Excellence. — Edouard Common, Eugène Cotelle.

Analyse grammaticale et logique. — Henri Moriceau, Edouard Common.

Orthographe et syntaxe. — Edouard Common, Henri Moriceau.

Lexicologie et langue française. — Edouard Common, Henri Moriceau.

Géographie appliquée à l'histoire. — Edouard Common, Eugène Cotelle.

Histoire. — Edouard Common, Paul Baurien.

Calcul et géométrie usuelle. — Louis Charpy, Eugène Cotelle.

Physique (concours des deux premières divisions). — Edouard Common, Eugène Cotelle.

Histoire naturelle. — Edouard Common, R. Mondain.

Narrations et style. — Edouard Common, Eugène Cotelle.

Leçons et devoirs de toute l'année. — Edouard Common, Eugène Cotelle.

INSTRUCTION RELIGIEUSE. — Concours général. — *Ex æquo*: Eugène Cotelle et Eug. Leguëu; Edouard Common.

— Moi, répartit Tomy avec fermeté, en croisant fièrement ses bras sur sa poitrine: Je vous dis que vous n'êtes qu'un lâche, et que la patrie n'a pas de plus redoutables ennemis que vous.

Maillard sourit ironiquement en voyant un enfant dont la frêle constitution contrastait d'une manière si étrange avec l'assurance de son maintien et l'énergie de ses paroles.

— Prends garde à toi, petit aristocrate! se contenta de répliquer ce misérable.

— Je suis du peuple, moi! reprit vivement Tomy.

— Crie donc: A mort les aristocrates, si tu es du peuple!

— Que Dieu vous pardonne vos paroles impies! reprit solennellement Tomy.

Il fit mine de vouloir s'éloigner, et tandis que la foule, ébahie de tant d'audace à cet âge, s'écartait pour le laisser passer, l'enfant inspiré s'écria:

— Peuple, sois humain, et tu seras grand et beau sous tes haillons.

La foule le suivit longtemps des yeux, toute stupéfaite...

(La suite au prochain numéro.)

2^e DIVISION. — Excellence. — Désiré Duvéau, Charles Bonnin.

Analyse grammaticale. — Désiré Duvéau, Rémy Mondain.

Syntaxe et orthographe. — Désiré Duvéau, Rémy Mondain et Louis Volerit, *ex æquo*.

Lexicologie et langue française. — Désiré Duvéau, Louis Volerit.

Géographie historique. — Désiré Duvéau, Charles Bonnin.

Histoire. — *Ex æquo*: Charles Bonnin et Désiré Duvéau, Eugène Leguëu.

Calcul et géométrie usuelle. — Désiré Duvéau, Amand Bertrand.

Narrations et style. — Charles Bonnin.

Leçons et devoirs de toute l'année. — *Ex æquo*: Désiré Duvéau et R. Mondain, Charles Bonnin.

2^e CLASSE. — PRIX HORS COURS. — François Dubois.

Excellence. — Auguste Giroudeau, Louis Carichou.

Analyse grammaticale. — Louis Carichou, Aug. Giroudeau et F. Bour.

Orthographe. — Aug. Giroudeau, Am. Gauchais.

Syntaxe et grammaire. — Louis Carichou, Louis Dubois.

Géographie. — Am. Gauchais, Paul Laporte.

Histoire. — *Ex æquo*: Louis Dubois et A. Gauchais, Louis Carichou.

Calcul et métré. — Julien Bougouin, *ex æquo*: François Gagneux et H. Pasquier.

Leçons et devoirs de toute l'année. — Auguste Giroudeau, *Ex æquo*: P. Laporte, L. Carichou.

INSTRUCTION RELIGIEUSE. — Henri Pasquier, Am. Gauchais.

3^e CLASSE. — PRIX HORS CONCOURS. — Eug. Coulombu.

Excellence. — Arthur Boucher, Emile Lannay.

Analyse. — Arthur Boucher, Jules Travallard.

Orthographe. — Jules Travallard, Octave Hermetot et Em. Lannay, *ex æquo*.

Grammaire. — Arthur Boucher, Emile Saulais.

Géographie. — Octave Hermetot, Henri Péan.

Histoire. — Arthur Boucher, Emile Lannay.

Calcul. — Arthur Boucher, Emile Saulais.

Leçons et devoirs de toute l'année. — Emile Lannay, *Ex æquo*: Arthur Boucher et Oct. Hermetot.

PRIX DE SATISFACTION. — Edmond Guéret.

INSTRUCTION RELIGIEUSE. — Arthur Boucher, Emile Saulais.

COURS SPÉCIAUX. — *Écriture.* — 1^{re} DIVISION. — Léopold Courties, Henri Hermetot.

2^e DIVISION. — Pierre Sébille, Aug. Giroudeau.

3^e DIVISION. — Octave Hermetot, *ex æquo*: Moïse Vignaud et Joseph Boisnier.

DESSIN. — 1^{re} DIVISION. — Edouard Common, et Fernand Boutard, Henri Hermetot et Désiré Duvéau.

2^e DIVISION. — Louis Charpy et Eugène Cotelle, Amand Bertrand.

3^e DIVISION. — Louis Dubois et Pierre Sébille, Octave Hermetot.

ARPEGE. — 1^{re} DIVISION. — Louis Charpy, *ex æquo*: Eugène Cotelle et Edouard Common.

2^e DIVISION. — Désiré Duvéau, Amand Bertrand.

PLANS GÉOMÉTRIQUES. — Henri Hermetot, Fernand Boutard et Edouard Common.

MUSIQUE VOCALE. — 1^{re} DIVISION. — Charles Bonnin et Charles Méguen, Rémy Mondain et Louis Dubois.

2^e DIVISION. — Jules Guédon, Pierre Sébille.

MUSIQUE INSTRUMENTALE. — Henri Hermetot, Louis Charpy.

COURS DE LATIN. — *Thème latin.* — Henri Péan, Moïse Vignaud.

Version latine. — Moïse Vignaud, P. Laporte.

Version grecque. — Moïse Vignaud, H. Péan.

CLASSE ÉLÉMENTAIRE. — 1^{re} DIVISION. — Excellence. — Florent Pasquier, Léonce Bonneau.

Lecture. — Louis Harpine, Roméo Comte.

Écriture. — Florent Pasquier, Lucien Delalande.

Dictées. — Florent Pasquier, *ex æquo*: Louis Biarreau et Alex. Giroudeau.

Verbes. — Florent Pasquier, Léonce Bonneau.

Analyse. — Florent Pasquier, Léonce Bonneau.

Histoire et géographie. — Florent Pasquier, Léonce Bonneau.

Arithmétique. — Florent Pasquier, Roméo Comte.

Leçons et devoirs de toute l'année. — Léonce Bonneau, Florent Pasquier.

INSTRUCTION RELIGIEUSE. — Florent Pasquier, Léonce Bonneau.

2^e DIVISION. — *Lecture.* — *Ex æquo*: Fernand Jeuniette et Louis Cholet, Henri Chozeau.

Écriture. — Georges Munier, Marcel Passedoit.

Dictées. — *Ex æquo*: Louis Cholet et Jean Brilloin, Fernand Jeuniette.

Verbes. — Louis Cholet, Athanase Angibault.

Arithmétique. — Louis Cholet, Athanase Angibault.

Récitation. — Jean Brilloin, Louis Cholet.
INSTRUCTION RELIGIEUSE. — Louis Cholet, Fernand Jeuniette.

3^e DIVISION. — Lecture. — Michel Brilloin, Ecriture. — Aug. Hysse.

Numération orale et écrite. — Henri Séchet.
PRIX DE SAGESSE ET DE BONNE CONDUITE. — Louis Cavalier et Arthur Brilloin.

La rentrée des classes est fixée au 8 octobre.

MM. les membres de la Société de Secours mutuels approuvée, *La Saumuroise*, sont prévenus que la réunion générale du deuxième dimanche d'août est remise au Dimanche 18 du même mois.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1862.

La commission impériale de l'Exposition universelle de 1862 rappelle aux producteurs qui désirent y être admis que leurs demandes doivent être adressées, au plus tard le 10 août. Les rapports des jurys d'admission sur ces demandes doivent être terminés le 15 août. Ces dates sont indiquées par la convention d'avertir promptement les demandeurs qui ne pourraient être admis et de leur épargner ainsi des frais inutiles; elles sont imposées d'ailleurs par la multiplicité des opérations qui suivront l'acceptation

des demandes et qui devront être accomplies avant l'ouverture de l'exposition. Celle-ci aura lieu, avec la ponctualité britannique, le 1^{er} mai 1862.

Il s'agit, bien entendu, en ce moment, pour les exposants d'indiquer l'espace dont ils auront besoin, et nullement de présenter leurs produits, dont l'expédition sera différée jusqu'au 20 février 1862.

La commission attribuera, à mérite égal, le choix des places les plus avantageuses aux premiers inscrits. On s'inscrit : dans le département de la Seine, en remplissant le bulletin que la commission distribue gratuitement, dans les autres départements, sur des listes ouvertes par les jurys d'admission institués par MM. les préfets.

Tous les renseignements relatifs à l'Exposition peuvent être obtenus à Angers, auprès du jury d'admission, à l'hôtel de la Préfecture, salle de la Société industrielle, tous les jours, de midi à quatre heures.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Torin, 6 août. — Le résultat de la souscription à l'emprunt est prodigieux. Le dernier jour en a porté le chiffre à une somme qui dépassera 900 millions. On n'a pas encore reçu les dépêches du résultat de toutes les caisses ouvertes à la souscription.

Marseille, 7 août. — Les nouvelles de Constantinople du 31 annoncent qu'Omer pacha est définitivement autorisé à ouvrir les hostilités contre le Montenegro.

Des fanatiques de Damas et d'Alep ont fait des menaces; mais les autorités se sont montrées énergiques. Fuad pacha retournera dans l'intérieur de la province. — Havas.

Doit paraître très-prochainement la BIOGRAPHIE DE M^{lle} KAROLY, artiste au théâtre impérial de l'Odéon, par ARMAND DUBARRY.

Les médecins de la Faculté de Paris, prescrivent avec un succès constant, les *Dragées de savonule de Copahu*, du docteur A. Lebel, rue de Saintonge, n° 68, à Paris, pour guérir en quelques jours les affections les plus invétérées. — Prix : 4 fr. la boîte. — Dépôt à Saumur, chez M. LEBRUN, pharmacien, seul dépositaire. (399)

BOURSE DU 6 AOUT.

5 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 68 20
4 1/2 p. 0/0 baisse 05 cent. — Ferme à 97 85.

BOURSE DU 7 AOUT.

3 p. 0/0 hausse 20 cent. — Ferme à 68 40.
4 1/2 p. 0/0 hausse 15 cent. — Ferme à 98 00.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE MAISON ROUSTEAUX,

Rue Royale,

Consistant en boutique de boulanger, arrière-boutique, corridor; chambre à la suite, grenier au-dessus; deux chambres au premier étage et au second étage, greniers au-dessus; cour, pompe, cave.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire, ou à M^e POULET, avoué. (335)

VENTE

Par suite de liquidation.

600 PIÈCES DE VINS EN CERCLES.

VINS ROUGES.

1858, Coteaux	160 f. la p.
1858, Bourgneil	160 —
1856, Champigny	160 —
1859, Bourgneil et coteaux	100 —
1860, Chinon	50 —

VINS BLANCS.

1858	100 —
1860, Coteaux	70 —
1860, Ordinaire.	40 —

S'adresser à M. BOUTIN fils, négociant à Saumur, ou à BRETON, facteur à la cave, à Saint-Florent (403)

Etude de M^e CESBRON, notaire à Doué.

En totalité ou par parties,

UNE PROPRIÉTÉ

Située communes de Concourson et des Verchers, canton de Doué, d'une contenance totale d'environ vingt-cinq hectares cinquante-deux ares.

Ce domaine, susceptible d'un détail prompt et facile, offrirait de beaux avantages pour la spéculation.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e CESBRON, notaire à Doué.

Etude de M^e CESBRON, notaire à Doué.

ON DEMANDE A EMPRUNTER

Sur bonne hypothèque

Une somme de 18,000 francs.

S'adresser audit notaire. (402)

A VENDRE

Quatre Baignoires et quatre demi-Baignoires.

S'adresser à M. COTELLE, sur les Ponts. (396)

Présentement,

PREMIER ET DEUXIÈME ÉTAGES, Maison Simon.

Marchand de chaussures, rue Saint-Jean.

S'adresser à M. LAMBOURG. (336)

A LOUER PRÉSENTEMENT, UNE MAISON

Avec Cour, Remise et Ecurie, Cave, Grenier et autres Servitudes.

Le propriétaire fera tous les changements qu'on pourra désirer. S'adresser à M. DUPAYS, couvreur, place de l'Arche-Dorée, n° 14.

A LOUER

Une Remise, une Écurie à deux chevaux, grenier au-dessus.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, à Saumur. (346)

A VENDRE CHIEN COUCHANT, Trois ans, bien dressé.

A VENDRE

UN BEAU CHIEN DE CHASSE.

S'adresser à M. COUTEAU, à Champigny. (386)

A LOUER
Pour la Saint-Jean 1862,
L'HOTEL
DE LA BOULE D'OR
A Saumur.

S'adresser à M. OLIVIER, rue de Bordeaux, 5, à Saumur. (366)

AVIS.

Un JEUNE HOMME de 25 ans, ayant l'habitude du commerce, desirant se placer à Saumur, soit comme voyageur, soit comme caissier, il fournira tous les renseignements qu'on pourra désirer.

S'adresser au bureau du journal.

UN JEUNE HOMME connaissant parfaitement la comptabilité desirant trouver une tenue de livres pouvant l'occuper quelques heures par jour. S'adresser au bureau du journal.

VINGT ANS DE SUCCÈS

À l'occasion de la vente de l'ALCOOL DE MENTHE DE RICQLES. Moyennant quelques gouttes de cette liqueur dans un verre d'eau, sucrée ou non, on obtient la boisson la plus agréable, la plus saine, la plus rafraîchissante et la moins coûteuse dont on puisse se servir. Cet élixir devrait donc trouver sa place dans toutes les familles, attendu qu'il facilite supérieurement la digestion, fortifie l'estomac même le plus délabré, débarrasse des maux de tête, des coliques, purifie le sang, calme les nerfs et dissipe à l'instant le moindre malaise. — En flacons cachetés de 2 fr. 50 et 5 fr., avec l'instruction portant le cachet et la griffe de l'inventeur, H. de RICQLES, cours d'Herbouville, 9, à Lyon; à Paris, 5, cité Trévise.

Dépôt dans toutes les principales pharmacies et maisons de droguerie de la France et de l'étranger. — A Saumur, chez M. MENIER, confiseur. (343)

TRAITÉ DE L'AMÉLIORATION DES LIQUIDES

Tels que vins, alcools, eaux-de-vie, liqueurs, rhums, kirchs, bières, sirops, cidres, poirés et vinaigres, contenant la manière de les fabriquer, améliorer, clarifier et conserver, ainsi que l'art de déguster, reconnaître et classer les vins, etc., etc., 1 vol. grand in-18, 3 fr. et 3 fr. 20 c. franco par la poste. Envoyer un mandat de poste, ou des timbres poste à 20 c., à M. LEBEUF, quai Saint-Michel, 23, à Paris.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

(Prix : 1 fr. 50) BEAUTÉ! — FRAÎCHEUR! — SANTÉ! — SALUBRITÉ! (Prix : 1 fr. 50)

VINAIGRE E. COUDRAY A LA VIOLETTE

Ce VINAIGRE DE TOILETTE par excellence, le plus à la mode et le plus en usage aujourd'hui dans la bonne société, se recommande autant par la richesse et la distinction de son délicieux parfum que par ses propriétés éminemment toniques, rafraîchissantes et hygiéniques pour la toilette du corps et du visage. Il est des plus salutaires pour le bain, il dissipe le feu du rasoir, il parfume le mouchoir, il est enfin sanitaire et anti-méphitique.

Se méfier des nombreuses imitations vendues sous le même titre et refuser tout Flacon ne portant pas ma Signature

E. Coudray

Entrepôt général à la Fabrique, 13, rue d'Enghien, à Paris, et dans toutes les bonnes Maisons de Parfumerie et Coiffure de France et de l'étranger.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,